



Article 41 du Statut de l'Arbitrage : Nombre d'arbitres

1 : Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles

Le nombres d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné de l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Niveau compétition	Conditions Statut de l'Arbitrage
Ligue 1	10 arbitres dont une arbitre féminine, 1 arbitre formé au 31/01 et 6 arbitres majeurs
Ligue 2	8 arbitres dont 1 arbitre féminine, 1 arbitre formé au 31/01 et 5 majeurs
National 1	6 arbitres dont 3 majeurs
National 2	5 arbitres dont 2 majeurs
National 3	5 arbitres dont 2 majeurs
Régional 1	4 arbitres dont 2 majeurs
Régional 2	4 arbitres dont 1 majeur
Régional 3	3 arbitres dont 1 majeur
Championnat de District 1	2 arbitres dont 1 majeur
Championnat de France Féminin de division 1	2 arbitres dont 1 arbitre féminine
Championnat de France Féminin de division 2	1 arbitre
Championnat de France Futsal de division 1	2 arbitres dont 1 arbitre Futsal
Championnat de France Futsal de division 2	1 arbitre
Autres divisions de District, autres championnats de Futsal, championnat de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes et autres championnat féminin	Liberté est laissée aux Assemblées Générales des Districts, de fixer les obligations pour les niveaux de compétition les concernant